

REUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Le premier septembre deux Mille vingt-cinq à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Raymond CARVILLE, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : M. CARVILLE, M. FERRARI, Mme LE CORRE, Mme LEBAS, M. MODESTE, M. BAR, M. LEBAS, M. MORAND, M. BOURGUIGNON, Mme GIRON, Mme RAULT, M. SERZEC

ABSENT EXCUSE : Mme GALVAN, M. MOTIER (1 pouvoir)

ABSENTE : Mme LEVEILLE

Secrétaire de séance : Mme Astride LE CORRE

Approbation du compte rendu

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, adoptent le compte rendu de la séance du Lundi 7 juillet 2025.

Délibération loyer local 54 rue de la Poste

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le bail de la boutique Eveil et Vous sise au 54 rue de la Poste a pris fin au 30 juin 2025.

Le local a été repris par La Bacouette Brocante à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le nouveau bail sera établi chez un notaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 100€.

Et précise que dans l'attente de la mise en place des compteurs individuels EDF pour les locaux rue de la Poste, il y a lieu de facturer une provision sur charge de 20€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte à l'unanimité des présents le loyer pour un montant de 100€ et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération création poste Adjoint Administratif principal 2ème classe 35h

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2025, validant l'augmentation du temps de travail de 20h à 35h.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, à raison de 35h/35h.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, au grade de Adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35/35h, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

- ✓ Il y a lieu de nommer un régisseur intérimaire, durant l'arrêt maladie de Madame Christine DE-LAVENNE, pour la régie de la Station-service communale et la régie concernant la salle socio-culturelle, salle de sport, jetons camping-car et sac jeux aventure. Marion DENIS est nommée régisseur intérimaire et Marylène RAULT suppléante.
- ✓ Projet espace socio-culturel : 16 dossiers de candidatures d'architectes ont été déposés et 3 candidats doivent être sélectionnés.
- ✓ Embauche de Simon COLLET en agent technique, suite à la fin de son contrat d'apprentissage.
- ✓ Travaux Rue Notre Dame : Le Conseil Départemental nous a attribué une subvention au titre des Amendes de Police d'un montant de 40 000€. Toutefois nous sommes dans l'attente du retour pour l'APCR et DETR.
- ✓ Il y a eu des débordements lors des orages, ce qui a entraîné des problèmes avec les eaux pluviales. La commune va mettre en place une commission de travail afin d'étudier quelles solutions seraient envisageables à son niveau face à ces événements climatiques exceptionnels.
- ✓ La route de la Faverie aux Berthaumes est très dégradée sur les bords.
- ✓ Les travaux pour la création d'un local pour le tennis et la réfection du vestiaire arbitre ont été réalisés.
- ✓ Un chien (type malinois) a été récupéré et emmener à la fourrière. On constate un problème de chats au niveau du Beau site, nous allons nous rapprocher de la fourrière pour capturer les chats errants, et les riverains seront informés en amont.
- ✓ Pôle Santé : Une réunion pour le démarrage des travaux aura lieu le 4 septembre 2025.
- ✓ Le repas des anciens aura lieu le Dimanche 5 octobre 2025

Fin de la séance à 21h35